



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30732479/00/FR/000



040 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue d'Enhaive(JB) 97/401 - 5100 Namur



Effectué le : 27/07/2021



Effectué par : GRÉGORY BILLEREY (5953)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	Genty, Nathalie
Adresse	Rue d'Enhaive(JB) 97/401 - 5100 Namur
N° de tél.	0477352299
E-mail	nathalie.genty@skynet.be

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	Genty, Nathalie
Adresse	Rue d'Enhaive(JB) 97/401 - 5100 Namur
N° de tél.	0477352299
E-mail	nathalie.genty@skynet.be

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 028 998
Adresse	Rue d'Enhaive(JB) 97/401 - 5100 Namur
Code EAN	Code EAN non communiqué
Nom gestionnaire de réseau	ORES
N° Compteur	33181870
Compteur index jour	88937
Cabine HT privée	Non
Type d'installation	Unité d'habitation

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation. - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.
Dérogations	Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Boucle de terre
Nombre de prise de terre	1
Canalisation d'alimentation - Type	EX/V/B
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	10
Nombre de circuits	15
Type de schéma de mise à la terre	TT
Nombre de tableaux	1
Valeur nominale de la protection de branchement (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1

Différentiel	$I_{n(A)}$	Sensibilité (mA)	Type
Disjoncteur différentiel général	40	300	A

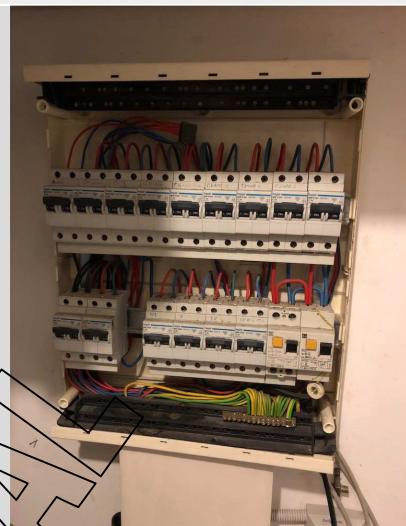
Description de l'installation électrique

Tableau électrique principal : TGBT

Nombre de circuits 15



(Tableau électrique photo extérieur)



(Tableau électrique photo intérieur)

SCHÉMAS ET PLANS DE L'INSTALLATION

Schémas de position - référence

001

Schémas de position - version

0001

Schémas de position - date

27/07/2021

Schémas de position

Voir annexes

Schémas unifilaires

Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	Ok
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Ok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Ok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Ok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29
Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	8
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Ok

Infractions constatées

Documents

- Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Les schémas et/ou plans mis à jour et définitifs sont à prévoir (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

Finalisation du contrôle

- Le schéma unifilaire et le plan de position de chaque installation électrique faisant usage d'une prise de terre commune doivent mentionner la présence d'une prise de terre commune et la localisation du sectionneur de terre commun. (L1: 5.4.2.1)
- Les schémas et/ou plans doivent être signé par le propriétaire, l'électricien et l'organisme agréé (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

Remarques

- Néant



Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30732479/00/FR/000

Remarques

Finalisation du contrôle

- Descriptif : Descriptif général : 6 X C20A mono 8 X C16A mono 1 X C32A mono TGBT : 6 X C20A mono 8 X C16A mono 1 X C32A mono

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'AR du 08/09/2019.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du **délai de 18 mois** prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Ing. J. Windey
Directeur Général Vinçotte

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après maximum 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexes

Photo des plans de position (1/1)

